

BULLETIN SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ – Août 2008

À tous les représentants de santé et sécurité de l'ACMPA :

L'ACMPA est fière que les maîtres de poste soient les représentants de santé et sécurité au sein des bureaux de poste. C'est un rôle très important; un rôle qui devrait vous apporter une grande fierté.

L'article 17.04 de la convention collective décrit qui sont les représentants de santé et sécurité dans chacun des bureaux. En effet, les représentants de santé et sécurité sont choisis comme suit :

- ❑ Dans les bureaux de poste **de moins de 20 employés qui comprennent uniquement des membres de l'ACMPA**, l'Association a choisi les maîtres de poste comme représentants de santé et sécurité.
- ❑ Dans les bureaux de poste **de moins de 20 employés qui comprennent des membres de plus d'une unité de négociation** (exemple l'ACMPA et le STTP), le processus de sélection du représentant de santé et sécurité doit toujours être déterminé. Jusqu'à ce que le processus soit finalisé, il est de notre opinion que le maître de poste conserve le statut de représentant de santé et sécurité.
- ❑ Dans les bureaux de poste **de 20 employés ou plus qui comprennent des membres de plus d'une unité de négociation** (exemple l'ACMPA et le STTP), un comité de santé et sécurité doit être établi avec au moins deux représentants des employés et deux représentants de l'employeur. L'ACMPA a choisi le maître de poste dans ces bureaux comme le représentant des employés au sein des comités.

La formation est un élément important qui doit être finalisé. Il est essentiel que vos représentants de santé et sécurité actuels aient une bonne compréhension des tâches qu'ils doivent effectuer afin de s'assurer que les enjeux portant sur le bien-être des employés soient adressés adéquatement et promptement.

Parmi des exemples de ces tâches, on note :

- ▶ S'assurer que la *partie II du Code canadien du travail* soit affichée et disponible pour tous les employés.
- ▶ S'assurer qu'une inspection des lieux de travail soit effectuée mensuellement en tout ou en partie de sorte à ce que l'ensemble des lieux ait été inspecté au moins une fois par année. Demander des heures supplémentaires si nécessaire pour compléter vos inspections.
- ▶ S'assurer que tout danger potentiel soit identifié et adressé immédiatement tel un éclairage insuffisant, la disposition des déchets, les substances dangereuses, etc.
- ▶ S'assurer que des trousse de premiers soins soient disponibles dans tous les bureaux. Vérifier que les trousse contiennent tout le matériel requis et que les articles utilisés soient remplacés au besoin. S'assurer aussi que l'emplacement de ces trousse soit connu de tous les employés.
- ▶ S'assurer d'avoir les formulaires et les registres appropriés pour faire rapport des accidents. Inscrire les incidents mineurs, ainsi que ceux qui requièrent une attention médicale.
- ▶ S'assurer que des extincteurs soient disponibles dans vos bureaux. Ces extincteurs doivent être en bonne condition, ils doivent être vérifiés annuellement et leur emplacement doit être connu de tous les employés.

Nous comptons sur les représentants de santé et sécurité pour effectuer ces tâches au meilleur de leur habileté, avec professionnalisme et un désir sincère de protéger la santé et sécurité de tous les employés. Merci de votre dévouement envers un environnement de travail qui soit sain et sécuritaire.

Votre opinion est très importante pour nous. Si vous avez des suggestions ou des commentaires pour les bulletins de santé et sécurité futurs, veuillez communiquer avec :

Comité de santé et sécurité, ACMPA
281 Queen Mary
Ottawa ON K1K 1X1

Téléphone (613) 745-2095 Télécopieur (613) 745-5559 Courriel mail@cpaa-acmpa.ca